Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 28 JAN. 2022 N° 2022/075
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_006-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**
Représentés : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/01/2022**

Date d'affichage : **12/01/2022**

de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-huit janvier à 18h30,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Audrey MICHEL – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :
Patrick GARNIER à Gilbert UVERNET / Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Francis LAPRADE à Geoffrey PECAUD / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Liliane LOURADOUR / Michaël RIGAUD à Jacki KLINGER / Isabelle BRUSSAT à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibération n° 2016/084 en date du 30 mars 2016, le conseil municipal avait renouvelé à l'association des Plaisanciers de Cogolin la mise à disposition des quais, appontements et installations de Port-Gisclette pour une durée de cinq années.

Au terme de cette convention, les parties se sont rencontrées afin d'échanger sur le sujet et revoir les conditions d'occupation de cette emprise municipale.

N° 2022/006
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE A PORT-GISCLETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le 28 JAN. 2022
ID : 083-218300424-20220118-DCM2022_006-DE

CM du 18/01/2022

N° 2022/006

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POSTES D'AMARRAGE A PORT-GISCLETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE COGOLIN

La mise à disposition concerne la totalité des amarrages (environ 80) et les installations annexes.

L'association des Plaisanciers de Cogolin reprendra en son sein les plaisanciers titulaires d'un contrat amarrage consenti par la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

En contrepartie de cette gratuité, l'entretien et l'ensemble des investissements nécessités pour une remise à niveau du port demeureront à la charge de l'association.

La convention est consentie pour une durée de cinq années consécutives et pourra être reconduite sur demande expresse.

La convention précise les obligations de l'association des Plaisanciers de Cogolin et prévoit qu'à chaque fin d'année civile et au plus tard fin avril, un rapport moral et financier, faisant apparaître le montant des adhésions, le nombre d'adhérents, l'ensemble des tarifs ainsi que le descriptif et montant des travaux réalisés, doit être fourni à la ville.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ACCEPTER les termes de la convention,

DE FIXER la durée de la convention à 5 ans avec faculté de renouvellement sur demande expresse,

D'ACCEPTER le principe de la gratuité en contrepartie de l'entretien et de la réalisation d'investissements nécessaires à une remise à niveau de Port-Gisclette.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Etienne LANSADE